



# MAIRIE DE PEYREMALE

## COMMUNIQUE

### **Élections européennes 2024 : inscrivez-vous sur les listes électorales jusqu'au vendredi 03 mai 2024**

Le 9 juin 2024, les Français en âge de voter et les ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne résidant en France seront appelés à voter pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cette inscription peut être réalisée en ligne jusqu'au 01 mai 2024 et en mairie jusqu'au 03 mai 2024.

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales, au choix :

- **Par internet**, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](https://www.elections.interieur.gouv.fr/) <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ;
- **Personnellement** en vous rendant **en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par un tiers dûment mandaté en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par courrier**, en joignant le **formulaire Cerfa n°12669\*02** et les pièces exigées [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do)

Si vous optez pour une inscription en mairie ou par courrier, pensez à anticiper votre démarche.

#### **QUI PEUT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES ?**

Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir un **justificatif d'identité** et un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Les **nouveaux électeurs de 18 ans** qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**.

En revanche **si vous avez déménagé**, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

Les **ressortissants communautaires** (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit en ligne, soit en mairie.

**Vous ne savez pas si votre situation est à jour ?** Il est possible de vérifier votre inscription et vos informations sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>